MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

BORDEREAU DES PRIX (BP)

Pouvoir adjudicateur

Etat - Ministère en charge des Transports - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France

Représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France, par arrêté de délégation du préfet de la région Hauts de France du 17 janvier 2025

Objet de la consultation

N2 – Mise à 2x2 voies de la fin de la déviation de Villers-Cotterêts – Actualisation de l'étude d'impact et réalisation des dossiers réglementaires

Le présent BP comporte 8 pages.

AVERTISSEMENT

Les définitions de prix qui suivent s'entendent, sauf indication contraire dûment spécifiée dans le libellé, pour l'ensemble des prestations visées au cahier des clauses Techniques particulières (CCTP) et aux documents éventuels qui lui sont annexés, et comprennent en particulier :

Ⓛ les charges financières du titulaire, de ses co-traitants et sous-traitants ;

Ⓛ les déplacements et frais de correspondance du titulaire rendus nécessaires par l'exécution du marché ;

Ⓛ les frais découlant de la mise en œuvre de la démarche qualité ;

Ⓛ la reprise des documents sont incluses dans chacun des prix ;

Ⓛ la remise des documents visés au CCTP même lorsque leur détail n'est pas précisé de manière spécifique dans le libellé du prix ;

Ⓛ la recherche et l'obtention de tous les documents nécessaires aux restitutions demandées au titre du marché ;

Ⓛ pour ce qui concerne les réunions et présentations :
- l'ensemble des frais relatifs aux déplacements et aux temps passés ;
- l'élaboration de tous les documents nécessaires à une bonne présentation ;
- les moyens matériels à mettre en œuvre pour une présentation dynamique (matériels de projection, etc.) ;
- les consommables à remettre aux participants (supports de présentation, etc.).

Toutes les prestations nécessaires à la réalisation du marché sont réputées rémunérées par les prix de la présente liste des Prix. En aucun cas le titulaire ne pourra se prévaloir du fait qu'une prestation prévue par le contrat ne fait pas l'objet d'un prix la décrivant spécifiquement.

N° DE PRIX	DÉFINITION DE LA PRESTATION ET DU PRIX HORS TAXES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
1	**Synthèse Initiale** Ce prix rémunère les prestations de l'article 8.1.1 du CCTP : Remise de la note de synthèse complète. Le FORFAIT : Sera payé à 100% une fois la synthèse validée par le représentant de la MOA	
2	**AMO Pilotage d'un prestataire tiers** Ce prix rémunère l'assistance pour le pilotage d'études complémentaires réalisées par des tiers (article 8.1.3 du CCTP), notamment : - Rédaction des notes de cadrage - Participation active aux réunions de pilotage du prestataire (compter 2 réunions de 2h par prestataire et en visio). - Émission d'un avis sur le livrable (compter 1 avis par prestataire) Le Forfait : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois le livrable validé par le représentant de la MOA	
3	**Note de cadrage environnemental préalable** Ce prix rémunère la visite terrain et la note de cadrage pour l'autorité environnementale (article 8.1.2 du CCTP) : Le Forfait : Sera payé à 100% une fois la note de cadrage validée par le représentant de la MOA	

N° DE PRIX	DÉFINITION DE LA PRESTATION ET DU PRIX HORS TAXES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
4	**Mise à jour de l'étude d'impact (hors étude socio-éco)** Ce prix rémunère forfaitairement la mise à jour de l'étude d'impact conformément aux stipulations de l'article 8.1.4 du CCTP. Ce prix comprend notamment: • la réalisation des études techniques ou leurs mises à jour, en dehors de celles prises en charge par la MOA, • les réunions en visio (notamment cadrage préalable, de coordination et point d'arrêt) • les visites terrain, • l'élaboration du dossier d'étude d'impact sur tous les volets, • toutes les sujétions relatives à la mise au point du dossier ainsi que ses éventuelles modifications, suite aux remarques formulées par la MOA, les services instructeurs et l'autorité environnementale • toutes les sujétions complémentaires à l'élaboration de ce document. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette étude y compris tous les frais de déplacement et la participation du bureau d'études aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois l'étude d'impact validée par le représentant de la MOA pour son inclusion au DDAE	
5	**Etude socio-économique :** Ce prix rémunère l'étude socio-économique complète du projet (article 8.1.5 du CCTP). Ce prix comprend notamment : • la réalisation de l'étude, • les réunions en visio (notamment cadrage préalable et point d'arrêt) • toutes les sujétions relatives à la mise au point de l'étude ainsi que ses éventuelles modifications, suite aux remarques formulées par la MOA, les services instructeurs et l'autorité environnementale, • toutes les sujétions complémentaires à l'élaboration de ce document. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette étude y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois le dossier validé par le représentant de la MOA pour inclusion au DDAE	

N° DE PRIX	DÉFINITION DE LA PRESTATION ET DU PRIX HORS TAXES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
6	**Etude préalable sur l'économie agricole :** Ce prix rémunère forfaitairement la réalisation de l'étude préalable sur l'économie agricole conformément aux stipulations de l'article 8.2 du CCTP. Ce prix comprend notamment: • les concertations avec les chambres d'agriculture/DDT/organisations professionnelles, les enquêtes individuelles de terrain auprès de 100% des exploitants, • la fourniture du dossier complet pour instruction, avec SIG et résumé non technique • toutes les sujétions relatives à la mise au point de l'étude ainsi que ses éventuelles modifications, suite aux remarques formulées par la MOA, les services instructeurs et l'autorité environnementale, • toutes les sujétions complémentaires à l'élaboration de ce document • l'assistance lors de l'instruction du dossier par la CDPENAF. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette étude y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois l'avis favorable de la CDPENAF obtenue	

N° DE PRIX	DÉFINITION DE LA PRESTATION ET DU PRIX HORS TAXES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
7	**Réalisation du dossier d'autorisation environnementale** Le prix rémunère forfaitairement l'élaboration du dossier d'autorisation environnementale conformément aux stipulations de l'article 8.3.2 du CCTP. Ce prix comprend notamment: • l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du dossier, • la fourniture du dossier complet pour instruction, avec SIG et résumé non technique • toutes les sujétions relatives à la mise au point du dossier (réunions, déplacements sur site) ainsi que ses éventuelles modifications, suite aux avis formulés par la MOA, l'autorité environnementale et la consultation publique, • toutes les sujétions complémentaires à l'élaboration de ce document. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette prestation y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois l'autorisation environnementale obtenue	
8	**Réalisation du dossier d'enquête préalable pour la déclaration de projet** Le prix rémunère forfaitairement l'élaboration du dossier d'enquête préalable pour la déclaration de projet conformément aux stipulations de l'article 8.3.1 du CCTP. Ce prix comprend notamment : • l'ensemble des prestations nécessaires à la réalisation du dossier, • la fourniture du dossier complet pour instruction, avec SIG et résumé non technique • toutes les sujétions relatives à la mise au point du dossier (réunions, déplacements sur site) ainsi que ses éventuelles modifications, suite aux avis formulés par la MOA, l'autorité environnementale et la consultation publique, • toutes les sujétions complémentaires à l'élaboration de ce document. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette prestation y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois la déclaration préalable obtenue	

N° DE PRIX	DÉFINITION DE LA PRESTATION ET DU PRIX HORS TAXES EN TOUTES LETTRES	PRIX HT EN CHIFFRES
9	**Assistance à la maîtrise d'ouvrage :** Ce prix rémunère l'accompagnement complet du MOA tout au long des procédures d'instruction jusqu'à l'obtention de l'autorisation environnementale et déclaration de projet (article 8.4 du CCTP) : Ce prix comprend : • Réunions/rencontres avec les services instructeurs (DDT, DREAL) ou lors de passage en commissions • préparation, formatage et assistance au dépôt dématérialisé des dossiers • Instruction : réception, analyse des remarques, propositions de réponses • Avis institutionnels : rédaction des mémoires en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale (Ae), du CNPN et de la CDPENAF. • Enquête Publique : constitution du dossier pour le commissaire enquêteur, participation aux réunions publiques, • élaboration du Mémoire en Réponse au commissaire enquêteur • Assistance juridique et technique : relecture critique du projet d'Arrêté préfectoral d'autorisation • Supports de communication : création de visuels, diaporamas et posters grand public. Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette prestation y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois l'autorisation obtenue (autorisation environnementale ou déclaration de projet)	
10	**Définition précise des Mesures Compensatoires** Ce prix rémunère les prestations de la tranche optionnelle (article 8.5 du CCTP), notamment : - la fiche de synthèse des besoins en mesures compensatoires - la note de cadrage des diagnostics à faire réaliser - la validation des sites diagnostiqués comme pouvant accueillir une MC - la définition précise des travaux à réaliser - définir les modalités de gestion et de suivi et les coûts. (la recherche de foncier et la réalisation des diagnostics ne sont pas à la charge du titulaire) Ce prix comprend toutes les sujétions pour mener à bien et dans les règles de l'art cette prestation y compris tous les frais de déplacements et la participation du bureau d'étude aux réunions de travail avec le maître d'ouvrage. Le FORFAIT : Sera payé à l'avancement jusqu'à 80% puis 20% une fois toutes les mesures définies et l'autorisation environnementale obtenue	